

ACTUALITE JURIDIQUE
3 FEVRIER 2015

ADMINISTRATION

ARCHIVES

BATIMENTS

A signaler le rapport de la mission d'évaluation sur la protection contre le risque incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

COLLECTIVITES TERRITORIALES

A signaler l'adoption, en 1ère lecture, du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

CULTURE

DOMAINE PUBLIC

DROIT DES ETRANGERS

ECONOMIE

EDUCATION

A signaler la circulaire relative au plan d'accompagnement personnalisé.

ELECTIONS

EMPLOI

ENERGIE

ENVIRONNEMENT

FONCTION PUBLIQUE

A signaler l'étude relative à la compétence périscolaire et les impacts de la réforme des rythmes scolaires sur les agents et les métiers territoriaux au 31 décembre 2014 ; et celle sur les jeunes et l'apprentissage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics en 2011.

HABITAT

A signaler le rapport sur l'application du droit au logement opposable aux personnes menacées d'expulsion.

MARCHES PUBLICS

A signaler le décret fixant le montant prévu à l'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (Schéma de promotion des achats publics socialement responsables)

POLITIQUE DE LA VILLE

A signaler le décret relatif aux instances en charge de la politique de la ville.

RESPONSABILITE

SANTE

SECURITE INTERIEURE

SECURITE ROUTIERE

SOCIAL

A signaler les textes sur certaines prestations sociales ainsi que le rapport sur l'évaluation de la deuxième année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

URBANISME

DOCUMENTS

ADMINISTRATION

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du **Conseil des Ministres du 28 janvier 2015**, le secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification a présenté un ***projet de loi ratifiant trois ordonnances prises sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens*** :

Les ordonnances qu'il s'agit de ratifier sont relatives au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, à la communication des avis préalables, et aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. Ces trois ordonnances ont créé des droits nouveaux au bénéfice des usagers, et amélioré le fonctionnement de l'administration :

- d'ici novembre 2015 pour l'Etat et novembre 2016 pour les collectivités locales, tout usager pourra saisir l'administration par voie électronique. Le recours à la voie électronique permettra d'offrir, tant à l'utilisateur qu'à l'administration, les mêmes garanties que les envois recommandés ;
- depuis le 1er janvier 2015, tout demandeur peut obtenir communication des avis préalables à une décision administrative avant même l'adoption de cette décision. La transparence de l'administration et l'interactivité pour remédier aux éventuels problèmes relevés à l'occasion d'un avis préalable sont désormais garanties au bénéfice des usagers ;
- l'administration a quant à elle été dotée de nouvelles possibilités pour accélérer et alléger son fonctionnement : elle pourra recourir plus largement, pour ses commissions administratives, à la visioconférence, à la conférence téléphonique, au dialogue en ligne et à l'échange de courriels, ce qui générera des gains de temps et des économies dans son fonctionnement.

ARCHIVES

Nouveaux textes

- ***Circulaire du Ministère de la culture et de la communication du 23 janvier 2015*** relative à des mesures de simplification concernant le tri et la conservation des dossiers de demande de cartes nationales d'identité.

BATIMENTS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Mission d'évaluation sur la protection contre le risque incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur***, Conseil général de l'environnement et du développement, 29 janvier 2015 :

Ce rapport se prononce sur la complexité des réglementations pour la prévention du risque contre l'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) et sur les compétences à réunir au sein des commissions départementales de sécurité chargées de formuler un avis sur la conformité et la dangerosité de ces établissements et bâtiments. La réglementation des IGH est jugée comme correcte et n'ajoute pas à la complexité des phénomènes à prendre en compte dans la conception de ce type de bâtiments. La réglementation des ERP s'avère d'utilisation plus difficile dans la mesure où elle s'efforce de traiter dans un règlement unique tous les types d'établissements de toute taille (du petit commerce aux refuges de montagne). Son application mobilise de nombreux documents difficilement accessibles. Cette réglementation est toutefois remarquablement stable dans ses principes et sa structure. C'est un excellent outil de conception des ouvrages courants. Des améliorations immédiates sont possibles. Le rapport propose de recourir à des outils de gestion documentaire appropriés aux besoins des différents utilisateurs et d'étendre la mission des contrôleurs techniques à l'évaluation du niveau de sécurité global des ERP.

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nouveaux textes

- ***Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015*** relative à la **délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral** (rectificatif au JO du 31 janvier 2015).

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Le ***projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République*** a été adopté en 1ère lecture au **Sénat**, le 27 janvier 2015.

- ***Les mutualisations au sein du bloc communal, Inspections générales des finances et de l'administration***, 22 janvier 2015 :

Conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) et copilotée par le directeur général des collectivités locales (DGCL) et par le directeur général de l'AMF, cette mission a nourri ses conclusions de l'exploitation de données nationales et de nombreux entretiens avec les responsables élus et administratifs des collectivités territoriales. L'ensemble de ces travaux a pu être réalisé avec le concours des associations d'élus et de collectivités territoriales. Tirant les conclusions du contexte de l'intercommunalité désormais généralisée sur l'ensemble du territoire et de l'impact renforcé de la contrainte budgétaire et de l'évolution du droit européen, le rapport propose un scénario d'évolution fondé sur une simplification et une ouverture des possibilités de mutualisation au niveau local tout en conservant comme objectif de moyen et de long terme le renforcement de l'intercommunalité, qui reste le lieu de la mutualisation la plus aboutie, par le transfert de compétence.

CULTURE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Cour Administrative d'Appel de Marseille, 10 novembre 2014, Association Contes d'Ici et d'Ailleurs c/ Commune de Nice*** (n°12MA01850) :

La commune de Nice a conclu, le 10 février 2009, avec l'association Contes d'Ici et d'Ailleurs un contrat tendant à la réalisation de 79 séances d'une heure de lecture de contes dans différents sites de la bibliothèque municipale à vocation régionale. L'association, étant un groupement d'amateurs, n'était pas soumise au plafond annuel de six représentations imposé par l'article R. 7122-26 du Code du travail pour l'exercice occasionnel de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, non titulaire d'une licence. La commune de Nice a, ainsi, commis une faute en résiliant le contrat conclu avec l'association Contes d'Ici et d'Ailleurs au motif qu'elle ne pouvait réaliser plus de six spectacles par an. La cour juge que, du fait de la résiliation infondée du contrat, l'association a été privée de l'exercice de son activité bénévole de «conteurs» prévue par ses statuts et a droit à la réparation du préjudice ainsi subi.

DOMAINE PUBLIC

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Les communes face aux campements sauvages*, point publié dans la *Gazette des Communes* du 2 février 2015 :

Les communes sont fréquemment confrontées à l'installation de campements sauvages sur leur territoire. Il s'agit d'une question préoccupante et complexe. D'un point de vue juridique, elle oblige à concilier des droits fondamentaux concurrents tout en préservant l'ordre public.

DROIT DES ETRANGERS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Conseil d'Etat, 30 janvier 2015, Département des Hauts-de-Seine et autres c/ Etat* (n°371415, 371730, 373356) :

Plusieurs départements avaient demandé au Conseil d'État d'annuler la circulaire de la garde des sceaux du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des mineurs étrangers isolés. Cette circulaire prévoyait notamment un dispositif d'orientation nationale visant à mieux répartir la charge de l'accueil de ces mineurs entre les différents services d'aide sociale à l'enfance - services financés et gérés non pas par l'État, mais par les départements. Le CE a annulé partiellement cette circulaire.

ECONOMIE

Nouveaux textes

- *Arrêté du 13 janvier 2015* (JO du 28 janvier 2015) relatif à l'approbation du cahier des charges «Financement de l'économie sociale et solidaire».

EDUCATION

Nouveaux textes

- *Circulaire n°2015-016 du Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2015* (BOEN n°5 du 29 janvier 2015) relative au plan d'accompagnement personnalisé.

ELECTIONS

Nouveaux textes

- **Arrêté du 22 janvier 2015** (JO du 28 janvier 2015) fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et les élections départementales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement des conseillers départementaux.

- **Arrêté n°2015-0143 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis** (BIA du 28 janvier 2015) modifiant l'arrêté n°2014-2816 du 23 octobre 2014 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016.

- **Arrêté n°2015-0197 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 22 janvier 2015** (BIA du 28 janvier 2015) fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures et les dates et heures de dépôt des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **L'accessibilité électorale nécessaire à beaucoup, utile à tous**, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme, remis le 17 juillet 2014, publié le 29 janvier 2015 :

En janvier 2014, le Premier ministre a demandé à 2 parlementaires de se pencher sur le sujet de l'accessibilité électorale afin de lancer le chantier de l'accès de tous à la vie citoyenne. Le rapport relève qu'il existe des inégalités d'accès selon le type d'élection.

EMPLOI

Nouveaux textes

- **Ordonnance n°2015-82 du 29 janvier 2015** (JO du 30 janvier 2015) relative à la simplification et à la sécurisation des modalités d'application des règles en matière de temps partiel issues de la **loi n°2013-504 du 14 juin 2013** relative à la sécurisation de l'emploi (+ le rapport au Président de la République) :

Après l'accord sur la sécurisation de l'emploi du 11 janvier 2013, la loi du 14 juin 2013 a instauré un socle de 24 heures hebdomadaires minimales pour les salariés à temps partiel, afin de lutter contre le temps partiel subi. Deux voies de dérogation ont toutefois été ouvertes : une demande de dérogation individuelle du salarié et un accord de branche fixant un socle différent.

Au 28 janvier 2015, 46 branches avaient conclu de tels accords. Si l'on se concentre sur les branches employant plus du tiers de leur effectif à temps partiel, 78 % des salariés sont couverts par un accord.

L'ordonnance apporte des précisions pour le cas du salarié ayant initialement demandé à travailler moins de 24 heures avant de changer d'avis, ainsi que pour les contrats de travail signés avant l'entrée en vigueur de la loi du 14 juin 2013.

L'ordonnance prévoit que le salarié dispose d'une priorité pour accéder à un emploi à temps partiel d'une durée de 24 heures (ou d'une durée conforme au socle que prévoit l'accord de branche). Elle précise aussi que la durée de 24 heures ne s'applique pas aux contrats de moins d'une semaine et aux contrats de remplacement.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du **Conseil des Ministres du 28 janvier 2015**, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a présenté une **communication relative à la situation de l'emploi** :

« En décembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A a augmenté de 0,2 %, soit 8 100 personnes supplémentaires, pour s'établir à 3,49 millions en France métropolitaine. Toutefois, en décembre, la progression ralentit : elle est deux fois inférieure à la moyenne mensuelle des douze derniers mois. Le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans en catégorie A recule à nouveau (-0,2 % soit -1 000 personnes par rapport au mois de novembre).

Le Gouvernement a mobilisé la politique de l'emploi tout au long de l'année 2014, en particulier en faveur de ceux qui sont les plus exposés au risque d'exclusion du marché du travail. Ainsi, près de 97 000 emplois d'avenir ont été prescrits pour des jeunes souvent peu qualifiés, et près de 310 000 contrats aidés non marchands et 48 000 marchands ont bénéficié à des chômeurs de longue durée ou éloignés de l'emploi.

Le plein déploiement du pacte de responsabilité et de solidarité, et une amélioration de l'environnement économique, dynamiseront l'emploi en 2015. En tout état de cause, l'effort du Gouvernement ne faiblira pas.

La Garantie Jeunes, qui s'adresse aux jeunes les plus exclus du marché du travail, sera déployée très largement pour concerner 50 000 bénéficiaires dès cette année.

Le compte personnel de formation (CPF), mis en place début janvier, permet désormais à tout salarié ou tout demandeur d'emploi de financer une formation qualifiante. D'ores et déjà plus de 200 000 inscriptions au CPF ont été enregistrées en trois semaines seulement.

Enfin, en février, seront présentés les résultats des travaux sur la lutte contre le chômage de longue durée, engagés avec les partenaires sociaux, les régions et les acteurs de l'insertion depuis la grande conférence sociale de juillet 2014».

ENERGIE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- La ***proposition de loi relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques*** a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 29 janvier 2015

ENVIRONNEMENT

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Conseil d'Etat, 22 septembre 2014, Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SIETOM) de la région de Tournan-en-Brie c/ Commune d'Ozoir-la-Ferrière (n°367889)*** :

Le CE, dans cette affaire, considère que le juge du plein contentieux des installations classées pour la protection de l'environnement est compétent pour examiner un moyen tiré de ce qu'un vice de procédure a été régularisé postérieurement à la décision d'autorisation litigieuse. Il établit cependant, pour juger du caractère régularisable ou non d'un vice de procédure des critères problématiques.

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-103 du 2 février 2015** (JO du 3 février 2015) portant **application des articles 162 et 163 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012** :

En application de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, ce décret prévoit de nouvelles modalités de répartition de la pension de réversion entre orphelins ainsi que de nouvelles modalités de calcul de la pension de retraite et de la rente viagère d'invalidité. L'ensemble des pensions de réversion attribuées aux orphelins est de même montant, indépendamment du nombre d'enfants issus de chaque union successive du fonctionnaire décédé. Les pensionnés invalides peuvent désormais bénéficier de la majoration pour enfant dans les mêmes conditions et limites que les pensionnés valides.

Le décret étend l'application de ces dispositions aux fonctionnaires relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ainsi qu'aux personnels relevant du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

- **Arrêté de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 26 janvier 2015** (BIA du 26 janvier 2015) portant **répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au sein du conseil d'orientation de la délégation interdépartementale de la première couronne de la Région Île-de-France du Centre national de la fonction publique territoriale.**

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La compétence périscolaire et les impacts de la réforme des rythmes scolaires sur les agents et les métiers territoriaux au 31 décembre 2014**, CNFPT, 27 janvier 2015 :

Ce rapport d'étude, sur la compétence périscolaire et les impacts de la réforme des rythmes scolaires sur les agents et les métiers territoriaux, est inscrit au programme 2014 de l'Observatoire des emplois, des métiers et des compétences du CNFPT. Ce programme d'observation, partagé avec le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, porte sur des axes relatifs :

- à une veille nationale et régionale sur l'emploi et les métiers territoriaux ;
- à la production de ressources et de référentiels ;
- enfin, à l'observation et à la prospective des politiques de ressources humaines et de la formation, axe dans lequel s'inscrit cette étude.

- **Les jeunes et l'apprentissage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics en 2011**, CNFPT, janvier 2015 :

L'apprentissage, en permettant aux jeunes de mettre un pied dans le monde du travail tout en visant l'obtention d'un diplôme grâce à la combinaison d'une formation théorique et de son

application pratique professionnelle, est à la croisée des enjeux de politique éducative et de politique de l'emploi. Pourtant, ce dispositif reste peu développé dans le secteur public. En effet, 6 300 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans la fonction publique territoriale en 2011, pesant pour 70% des embauches du secteur public. Les jeunes représentent moins de 5% de l'emploi territorial et le nombre d'apprentis à peine 0,5% au 31 décembre 2011.

Alors que le gouvernement cherche à développer l'apprentissage, de nombreuses contraintes liées au recrutement d'apprentis dans la fonction publique subsistent. Les freins au développement de l'apprentissage dans le secteur public tiennent à plusieurs facteurs : le coût à la charge de l'employeur public, les perspectives d'embauches limitées et la concurrence des emplois aidés. Pourtant, dans le contexte économique actuel, les jeunes demeurent une population fragile qui peine à trouver sa place au sein d'une société française de plus en plus vieillissante. En 2011, le chômage des moins de 25 ans s'établit à 23,1% et place la France au-dessus de la moyenne européenne à 22,2%¹.

Dans ce contexte, l'Observatoire de la fonction publique territoriale propose une synthèse qui établit un double état des lieux statistique sur :

- les jeunes dans la fonction publique territoriale (les agents de moins de 25 ans)
- la situation de l'apprentissage en 2011, ainsi que les évolutions les plus marquantes par rapport à 2010 et depuis 2003 (première année d'exploitation des données).

- Conseil d'Etat, 19 janvier 2015, Mme A. c/ Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) (n°377497) :

Le droit pour un fonctionnaire territorial de bénéficier de la rente viagère d'invalidité prévue par l'article 37 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 est subordonné à la condition que les blessures ou maladies contractées ou aggravées en service aient été de nature à entraîner, à elles seules ou non, la mise à la retraite de l'intéressé.

- Cour Administrative d'Appel de Nancy, 20 novembre 2014, M. D. c/ Centre départemental de l'enfance de Metz (n°14NC00725) :

La désignation d'un agent public stagiaire au sein du CHS ne peut aller à l'encontre d'une décision de non titularisation.

- Cour Administrative d'Appel de Marseille, 10 novembre 2014, Centre de gestion de la fonction publique territoriale 13 c/ Société Duranton consultants méditerranée (n°13MA02001) :

Méconnaissance du principe de spécialité des établissements publics par une commune.

Ce principe qui régit les établissements publics leur interdit d'exercer des activités étrangères à leur mission statutaire, sauf si ces activités constituent le complément normal de leur mission et sont directement utiles pour l'amélioration des conditions d'exercice de celle-ci.

En l'espèce, l'objet du marché en litige, qui portait sur la réalisation d'un audit de l'organisation de la commune, ne relève d'aucune des missions confiées par la loi à titre obligatoire ou facultatif aux centres de gestion. En outre, une telle mission de conseil, exercée auprès d'une commune qui n'est pas affiliée au centre de gestion, ne peut, en tout état de cause, être regardée comme le complément normal de la mission dévolue à ce centre. Par suite, c'est à bon droit que le tribunal administratif a annulé le marché en litige, au motif que la commune avait méconnu le principe de spécialité des établissements publics en acceptant de retenir la candidature et l'offre du centre de gestion.

HABITAT

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Appliquer le droit au logement opposable aux personnes menacées d'expulsion***, Comité de suivi de la loi Dalo, 20 janvier 2015 :

Dans ce rapport, le comité dénonce un « constat alarmant » sur l'accès au droit au logement opposable des personnes menacées d'expulsion. Alors que, en 2013, 125 923 jugements d'expulsion ont été prononcés, seules 5 % des personnes concernées ont pu être reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable. Selon Xavier Emmanuelli, président du comité, les causes sont multiples : « mauvais accès à l'information, absence d'accompagnement, non-déclenchement des dispositifs de prévision, vision restrictive des critères d'accès au droit au logement opposable ».

S'agissant des personnes bénéficiaires du DALO faisant l'objet d'une procédure d'expulsion, la circulaire du 26 octobre 2012 avait demandé la suspension de ces procédures jusqu'à ce que le préfet trouve une solution de relogement. Pourtant, en 2014, trente et une expulsions ont été effectuées, soit une augmentation de 24 % par rapport à 2013. Un chiffre « très en dessous de la réalité », selon Xavier Emmanuelli, puisqu'il ne repose que sur les signalements effectués à la cellule de veille du comité.

Face à ce constat, le rapport formule onze propositions « pour permettre que le droit au logement passe enfin du stade de concept juridique à celui d'un droit effectif ». Le comité mise avant tout sur une information « claire et efficace » des personnes menacées d'expulsion sur l'accès à la procédure DALO, celle-ci devant relever du préfet.

Un effort particulier doit être porté sur la prévention des expulsions afin de privilégier le maintien dans le logement. A cet égard, les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives devraient se voir attribuer des moyens de fonctionnement suffisants. Le comité réclame également la création d'un comité national de suivi de ces commissions, au sein duquel siégerait l'ensemble des acteurs concernés, dont les associations d'élus locaux. Celui-ci serait chargé « d'engager une réflexion partenariale sur les améliorations juridiques à apporter pour mieux prévenir les expulsions tout en faisant remonter les bonnes et les mauvaises pratiques locales ».

Dans sa dernière recommandation, le comité demande au gouvernement d'accélérer la publication des décrets d'application de la loi ALUR, certains d'entre eux comportant des dispositions essentielles pour améliorer la prévention des expulsions.

MARCHES PUBLICS

Nouveaux textes

- ***Décret n°2015-90 du 28 janvier 2015*** (JO du 31 janvier 2015) fixant le **montant prévu à l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire** :

L'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis en place l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables pour les pouvoirs adjudicateurs ou les entités adjudicatrices mentionnés au 2° de l'article 2 du Code des marchés publics ou aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, en tant que ces articles concernent des collectivités territoriales ou des organismes « de nature législative », lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à un certain seuil. Ce décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} février

2015, fixe ce seuil à cent millions d'euros hors taxe. Il précise également les marchés et contrats à retenir par les collectivités concernées afin de déterminer le montant de leurs achats.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **De nouvelles règles pour les marchés**, 2^{de} partie d'une analyse juridique publiée dans la *Gazette des Communes du 2 février 2015* :

Le projet d'ordonnance élaboré par le Ministère de l'économie pour assurer la transposition des directives « marchés » de 2014, vise les marchés publics, les « marchés de partenariat » ainsi que, de manière accessoire, d'autres formes particulières de contrat.

- **Sélection des offres, comment utiliser la méthode du devis masqué ?**, fiche pratique publié dans le *Moniteur du 30 janvier 2015* :

Le devis estimatif masqué est une méthode d'évaluation des offres remises par les candidats à un marché public. Elle consiste à évaluer le coût d'une commande, ou d'un chantier fictif, à partir d'une sélection de prestations et de fournitures représentatives de l'objet du marché à conclure. Cette fiche pratique présente la méthode et les conditions de mise en œuvre.

- **L'achat public durable**, guide pratique publié par l'**Association des acheteurs publics**, 7 janvier 2015 :

Après avoir présenté le cadre général du contexte actuel de l'achat public durable, ce guide apporte des éléments de méthode (recommandations, explications, outils) pour permettre aux acheteurs d'intégrer dans leurs démarches et pratiques d'achat «les préoccupations environnementales, économiques et sociales dès la définition du besoin, tout en évitant les éventuels risques, écueils et difficultés».

- **Conseil d'Etat, 19 janvier 2015, Société Ribièrre c/ Office public de l'habitat (OPH) Drôme Aménagement Habitat (n°385634)** :

Le CE vient d'apporter son éclairage en matière de marchés publics dans une affaire qui soulevait des questions relatives à l'impartialité du juge des référés, à la précision du vocabulaire employé ainsi qu'à l'établissement de la perte de chance d'obtenir le marché.

- **Conseil d'Etat, 19 janvier 2015, Société Spie Est c/ Office public de l'habitat (OPH) de Thionville (n°384653)** :

Dans cette décision, le CE apporte des précisions sur les modalités d'évaluation du manque à gagner d'un candidat irrégulièrement évincé de la procédure de passation d'un marché public.

POLITIQUE DE LA VILLE

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-77 du 27 janvier 2015** (JO du 29 janvier 2015) relatif aux **instances en charge de la politique de la ville** :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a renouvelé la politique de la ville, notamment en définissant une nouvelle géographie prioritaire et en établissant de nouvelles relations entre l'Etat et les acteurs de la politique de la ville. Elle a également prévu la création d'un nouvel observatoire, prenant la suite de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles : l'Observatoire national de la politique de la ville.

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 30 janvier 2015, en précise l'organisation et le fonctionnement. Il procède dans le même temps à une adaptation des missions et du fonctionnement des instances en charge de la politique de la ville que sont le Conseil national des villes et le comité interministériel des villes.

RESPONSABILITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Cour Administrative d'Appel de Lyon, 18 décembre 2014, Commune de Salindres et Groupama méditerranée c/ Mme C.** (n°12LY22281) :

Accident lors d'un feu d'artifice - La condamnation pénale d'un maire ne fait pas obstacle à la mise en jeu de la responsabilité de la commune devant les juridictions administratives.

SANTE

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-75 du 27 janvier 2015** (JO du 29 janvier 2015) relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 30 janvier 2015, fixe les modalités de mise en œuvre de la permanence des soins dentaires. Il prévoit que cette permanence est organisée les dimanches et jours fériés, dans chaque département, par le directeur général de l'agence régionale de santé. La gestion du tableau de permanence de chaque secteur est assurée par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

Par ailleurs, le décret clarifie le circuit de liquidation des forfaits de permanence des soins ambulatoires de médecine générale, en prévoyant que les rémunérations forfaitaires engagées à ce titre peuvent être attribuées au centre de santé employant le médecin qui participe à ce dispositif sous statut de salarié.

- **Arrêté du 29 janvier 2015** (JO du 3 février 2015) portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques prévue à l'article L. 5123-2 du Code de la santé publique.

- **Arrêté du 26 janvier 2015** (JO du 30 janvier 2015) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 26 janvier 2015** (JO du 30 janvier 2015) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 23 janvier 2015** (JO du 28 janvier 2015) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Instruction du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de la**

femme du 16 janvier 2015 (publiée le 26 janvier 2015) relative à la **tension en approvisionnement de vaccins méningococciques monovalents et à l'utilisation de vaccins méningococciques tétravalents pour les populations âgées de 5 ans à 24 ans** :

Du fait d'une situation de tension en approvisionnement en vaccins monovalents méningococcique de séro groupe C, la vaccination contre les infections invasives à séro groupe C des populations âgées de 5 ans à 24 ans sera effectuée par des vaccins méningococciques tétravalents ACYW durant cette période, disponibles notamment dans les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé. Cette instruction vise aussi à informer les centres de vaccination et les services de protection maternelle infantile de la modification temporaire de ces recommandations vaccinales et de veiller à ce que cette vaccination soit proposée dans ces structures.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La place des dispositifs médicaux dans la stratégie nationale de santé**, avis du Conseil économique, social et environnemental du 27 janvier 2015 :

Face au virage ambulatoire, au vieillissement de la population, à l'augmentation des maladies chroniques, le développement et l'innovation en matière de dispositifs médicaux offre de réelles perspectives d'amélioration de la santé et d'essor d'une filière industrielle de pointe. Toutefois, le « service attendu », la progression de la dépense, la pertinence de la prescription et de l'usage posent question. Pour le CESE, les dispositifs médicaux doivent être mieux intégrés dans les stratégies et projets de loi relatifs à la santé. Il faut donc renforcer leur traçabilité, adapter les mécanismes de tarification, renforcer l'efficacité de la prise en charge des patients en limitant leur reste à charge et construire une filière industrielle de dispositifs à réelle valeur ajoutée sanitaire

SECURITE INTERIEURE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La sécurité intérieure - Naissance d'une notion**, dossier publié dans l'**AJDA** du 26 janvier 2015 :

Achevé à la fin de 2014 avec la publication de sa partie réglementaire, le Code de la sécurité intérieure regroupe « l'ensemble des textes qui intéressent la sécurité publique et la sécurité civile ».

Ce dossier comprend les articles suivants : Le Code de la sécurité intérieure, genèse d'un outil, contours et traductions d'une notion ; l'action du défenseur des droits en matière de déontologie de la sécurité ; et la refonte de la police des armes.

SECURITE ROUTIERE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Sécurité routière : 26 mesures pour une nouvelle mobilisation**, dossier de presse, présenté par le **Ministre de l'intérieur**, 26 janvier 2015 :

Les signaux indiquant une baisse généralisée de la vitesse maximale autorisée sur les routes se multiplient.

Pour diminuer encore le nombre d'accidents fatals, Bernard Cazeneuve a présenté un total de 26 mesures, parmi lesquelles l'autorisation faite aux maires de baisser la limite de vitesse.

SOCIAL

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-86 du 30 janvier 2015** (JO du 31 janvier 2015) portant modification des conditions d'ouverture du droit aux prestations en espèces des assurances maladie, maternité et invalidité et au congé de paternité et d'accueil de l'enfant :

Pour ouvrir droit aux prestations en espèces des assurances maladie, maternité, et invalidité et du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'assuré doit justifier d'une durée de travail minimale, exprimée en heures ou d'un montant minimal de cotisations dues sur une période de référence.

Ce décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2015, assouplit la condition liée au nombre d'heures travaillées en l'abaissant de 200 heures à 150 heures par trimestre et de 800 heures à 600 heures par an.

- **Arrêté du 22 janvier 2015** (JO du 31 janvier 2015) relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau :

Cet arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} avril 2015, précise les modalités de transmission de l'information aux fournisseurs d'eau leur permettant de recenser les consommateurs pouvant bénéficier d'une exonération des frais de rejet de paiement en cas d'impayé de leur facture d'eau. Ces bénéficiaires sont ceux ayant reçu, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédant la facture rejetée ou pour la facture en question, une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale. Les bénéficiaires d'un tarif social mis en place par le service public d'eau potable sont également concernés par ce dispositif d'exonération.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Rapport sur l'évaluation de la deuxième année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, Inspection générale des affaires sociales**, 26 janvier 2015 :

Ce rapport riche, documenté, et sans complaisance dresse un bilan globalement positif de la mise en œuvre du plan, dans un contexte où la crise économique et sociale et l'augmentation du chômage de longue durée frappe durement les ménages les plus fragiles. Les indicateurs de déploiement des mesures du plan font apparaître une montée en charge en deuxième année satisfaisante, même si tous les objectifs ne sont pas atteints notamment en matière de création de logements sociaux et très sociaux. Faute de pouvoir disposer de statistiques pour 2013 et 2014 sur l'évolution du taux et de l'intensité de la pauvreté en France, il note de premières évolutions positives liées mesures prises en 2013 sur les inégalités de revenus.

Le rapport formule par ailleurs des recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre du plan, sur six thèmes prioritaires.

+ les annexes au rapport.

URBANISME

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du Conseil des Ministres du 28 janvier 2015, la garde des sceaux, ministre de la justice a présenté un projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette ordonnance a procédé, dans un souci de meilleure accessibilité, à la recodification du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- ***Cessions de terrains : attention au cahier des charges***, analyse publiée dans le **Moniteur du 30 janvier 2015** :

La cession d'un terrain situé en Zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant la surface constructible autorisée. Sinon, le maire ne pourra pas délivrer de permis de construire sur la parcelle cédée ... sauf s'il dispose déjà des informations nécessaires.

- ***Conseil d'Etat, 21 janvier 2015, EURL 2B c/ Commune d'Aigremont*** (n°382902) :

La prescription de 10 ans du droit de reconstruire à l'identique un bâtiment détruit par un sinistre ne commence à courir qu'à partir de l'entrée en vigueur de la loi du 12 mai 2009.